

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREAU
OLIVIER SIMARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Sébastien Perron, conseiller du district no 6

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

17-09-352 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unaniment résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 11 SEPTEMBRE 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 11 Septembre 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1- Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 10 avril 2017
 - b) séance extraordinaire du 2 mai 2017
 - c) séance ordinaire du 8 mai 2017
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption du règlement R685-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines de ses dispositions.
 - 2. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R690-2017 visant à décréter l'ouverture et à déclarer publiques les rues Richelieu, Girard et du Bras-du-Nord-Ouest.
 - 3. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R691-2017 et visant la fermeture d'un ancien chemin désaffecté situé sur la propriété du 600, chemin Saint-Laurent
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Dossier Rémillard - entérinement de l'entente de cession d'un chemin
 - 2. Fermeture de divers projets au FDI
 - 3. Arrérages de taxes – entérinement d'ententes et mandat
 - 4. Plan directeur de maintien des actifs –mandat et décret
 - 5. Demande à Hydro-Québec -annulation de la servitude- secteur Développement Ménard
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6. Demande de branchement –secteur Cap-aux-Rêts
 - 7. Travaux terrasse La Rémy – dépôt d'une demande de subvention – programme de Réhabilitation du réseau routier local.
 - 8. Réparations des bennes épanduses de sable .
 - 9. Ajout d'équipements sur la camionnette 318 (Ford F-150).
 - 10. Remplacement des portes et contrôle d'accès –adjudication de la soumission.
 - 11. Achat d'une boîte de fibre de verre pour le camion- outils – adjudication de la soumission.
 - 12. Déneigement 2016-2017 –libération de la retenue
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 13 Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 2, Laure-Conan
 - b) 4, rue du Parc
 - c) 7, rue du Parc
 - d) 13, rue Saint-Joseph
 - e) 24, rue des Peupliers;
 - f) 50, rue de la Ferme
 - g) 64, chemin de la Pointe
 - h) 70, rue du Suroît;
 - i) 103, rue Saint-Joseph

- j) 178, rue Saint-Jean-Baptiste
- k) 182, rue Saint-Jean-Baptiste
- l) 220, chemin de la Pointe
- m) 205, rue Saint-Joseph
- n) 227, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud
- o) 441, chemin Cap-aux-Rets
- p) 231, rue Saint-Joseph
- q) 63, rue Sainte-Anne

14. Demande à la CPTAQ :- Ferme Ho-Bopaire

LOISIRS ET PARCS

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Relais pour la vie les 15-16 juin 2018
2. Marché de Noël : fermeture des rues lors de l'évènement et ralentissement de la circulation
3. Tournage du film «Avant qu'on explose».
4. Vente de biscuits sourire les 12 et 14 septembre – ralentissement de la circulation
5. Domaine Forget – déjeuner musical le 22 octobre – achat d'un billet
6. CTAQ- demande de ralentissement de la circulation le 6 novembre
7. Club Optimiste -Spectacle de l'Ensemble Gospel de Québec le 11 novembre – achat de 4 billets
8. La Grande Guignolée des Médias le jeudi le 7 décembre.

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOUT

Dépôt du rapport financier trimestriel du Trésorier.

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 7^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS :

17-09-353 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 avril 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc .A Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017.

Adoptée unanimement.

17-09-354 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017.

Adoptée unanimement.

17-09-355 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault , appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

17-09-356 ADOPTION DU RÈGLEMENT R685-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DE SES DISPOSITIONS

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments doivent être modifiées afin de tenir compte de la réalité d'application sur le terrain;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement R685-2017 a été adopté lors de la séance du 10 juillet 2017;

ATTENDU qu'un avis public mentionnant la tenue de l'assemblée de consultation publique lors de la séance du conseil du 14 août a été publié dans *Le Charlevoisien* en date du 2 août 2017;

ATTENDU qu'une consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue lors de la séance publique du 14 août 2017;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 août 2017;

ATTENDU QU'UN avis public mentionnant adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié dans *Le Charlevoisien* en date du 23 août 2017

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement;

QUE le règlement numéro R685-2017 intitulé «*RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'Y RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS*» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R685-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 690 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R690-2017 VISANT À DÉCRÉTER L'OUVERTURE ET À DÉCLARER PUBLIQUES LES RUES RICHELIEU, GIRARD ET DU BRAS-DU-NORD-OUEST

Monsieur Gilbert Gaudreault, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant l'ouverture et déclarant publiques les rues Richelieu, Girard et du Bras-du-Nord-Ouest

QUE ce règlement portera le numéro R690-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et sera versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

AVS 691 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R691-2017 ET VISANT LA FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN DÉSFFECTÉ SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DU 600, CHEMIN SAINT-LAURENT

Monsieur Olivier Simard, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant la fermeture d'un ancien chemin étant situé sur la propriété du 600, chemin Saint-Laurent et étant connu comme une partie du lot 4 002 679

QUE ce règlement portera le numéro R691-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et sera versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

17-09-357 DOSSIER RÉMILLARD/LABRECQUE-ENTERINEMENT DE L'ENTENTE DE CESSION D'UN CHEMIN

CONSIDÉRANT le règlement hors Cour intervenu dans le dossier *Johanne Labrecque c. Ville de Baie-Saint-Paul* ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce règlement hors Cour , la Ville de Baie-Saint-Paul s'était engagée à rédiger et transmettre une promesse de vente concernant la partie du lot 4 002 765 faisant partie de la superficie identifiée en jaune à l'annexe A dudit règlement hors Cour ;

CONSIDÉRANT le projet de « promesse de vente » distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que la Ville, selon ce qui était prévu à l'entente intervenue, a procédé à l'adoption de la dérogation mineure portant le numéro D2017-04 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil entérine et accepte la promesse de vente présentée et à être transmise à Mme Johanne Labrecque.

QUE ce conseil mandate M. le Maire Jean Fortin ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, à procéder pour et au nom du conseil municipal à la signature de la promesse de vente ci-avant présentée aux membres du conseil.

Adoptée unanimement.

1-09-358

FERMETURE DE DIVERS PROJETS AU FDI

CONSIDÉRANT que les projets suivants sont complétés et qu'il y a lieu de procéder à leur fermeture afin de libérer certaines sommes à savoir :

Projet	Montant à libérer
-achat de caméras de surveillance	0\$
-entente promoteur-Le Quartier	0\$
-Carrefour culturel-remplacement portes	0\$
-Habitat 07-réfection galerie	0\$
-Aménagement Parc du Gouffre	4 840.\$
-Ponton au Quai	1 600.\$
-St-Aubin-amélioration cour d'école	0\$
-Garage municipal-aire de rangement	3 180.\$
-Garage municipal-aménagement/clôture	5 030.\$

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de libérer les sommes suivantes :

-Fonds de roulement :	1 600.\$
-Règlement parapluie R567-2013	8 210.\$
-Règlement parapluie R599-2014	0.\$
-Règlement parapluie R623-2015	0.\$
-Réserve pour fins de parc	4 840.\$

soit un montant total de 14 650.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à la fermeture des projets suivants :

Projet	Montant à libérer
-achat de caméras de surveillance	0\$
-entente promoteur-Le Quartier	0\$
-Carrefour culturel-remplacement portes	0\$
-Habitat 07-réfection galerie	0\$
-Aménagement Parc du Gouffre	4 840.\$
-Ponton au Quai	1 600.\$
-St-Aubin-amélioration cour d'école	0\$
-Garage municipal-aire de rangement	3 180.\$
-Garage municipal-aménagement/clôture	5 030.\$

Que ce conseil accepte de libérer les sommes suivantes :

-Fonds de roulement :	1 600.\$
-Règlement parapluie R567-2013	8 210.\$
-Règlement parapluie R599-2014	0.\$
-Règlement parapluie R623-2015	0.\$
-Réserve pour fins de parc	4 840.\$

soit un montant total de 14 650.\$

Que ce conseil mandate et autorise le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

17-09-359 **ARRÉRAGES DE TAXES – ENTÉRINEMENT D'ENTENTES ET MANDAT**

CONSIDÉRANT le rapport déposé confidentiellement en séance d'étude par le Trésorier eu égard à l'état d'avancement de la perception de taxes en retard;

CONSIDÉRANT les explications données relativement à des ententes de paiement à être conclues avec plusieurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que ces ententes de paiement évitent la prescription (délai de 3 ans);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil entérine les ententes de paiement présentées lors d'une séance d'étude antérieure ainsi que le rapport général de perception de taxes.

Que le Directeur Général et/ou le Trésorier soient et ils sont par la présente autorisé (s) à procéder à la signature des ententes avec les propriétaires concernés et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

17-09-360 **PLAN DIRECTEUR DE MAINTIEN DES ACTIFS – MANDAT ET DÉCRET**

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le Service des opérations de la Ville accompagné de Mme Marie-Claude Girard ont procédé à des relevés sommaires des bâtiments appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces relevés, il a été conclu que plusieurs bâtiments de la Ville avaient besoin de plus d'attention afin de les maintenir en bon état;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'élaboration d'un mandat pour la mise en place d'un plan directeur de maintien des actifs (PDMA);

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme C-in (intelligence numérique) au coût de 11 750.\$ plus les taxes applicables (montant net de 12 250.\$) à savoir :

- audit complet de tous les bâtiments de la Ville
- inventaire des systèmes (cycle de vie)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter à cette offre de service le coût de 1 500.\$ par année pendant 5 ans relié à l'accessibilité à la plate-forme VFA.Facility servant au visionnement et à la mise à jour des données;

CONSIDÉRANT que le montant net de 12 250.\$ pourrait être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie 2017 et que le montant annuel de 1 500.\$ pourrait être prévu dans le budget courant des opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de confier un mandat à la firme C-in (intelligence numérique) au coût de 11 750.\$ plus les taxes applicables (montant net de 12 250.\$) à savoir :

- audit complet de tous les bâtiments de la Ville
- inventaire des systèmes (cycle de vie)

Qu'afin de financer ce mandat, ce conseil décrète par la présente un emprunt à son règlement d'emprunt 2017 d'un montant n'excédant pas 12 250.\$ et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables nécessaires et en conséquence.

Que ce conseil, à même le poste budgétaire approprié, accepte le coût de 1 500.\$ par année pendant 5 ans relié à l'accessibilité à la plate-forme VFA.Facility servant au visionnement et à la mise à jour des données.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt parapluie 2017 (R678-2017) et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 12 250.\$ à la firme C-in (intelligence numérique) en guise de paiement pour le mandat ci-avant détaillé.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé pendant 5 ans à procéder à même le poste budgétaire approprié au paiement d'un montant de 1 500.\$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

17-09-361

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC -ANNULATION DE LA SERVITUDE- SECTEUR DÉVELOPPEMENT MÉNARD

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec va procéder au démantèlement de son ancien poste situé en bordure du boulevard Monseigneur de Laval (coin de la rue de l'Équerre et du boulevard Monseigneur de Laval);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique , avant de mettre le terrain en vente publique, Hydro-Québec offre à la Ville de l'acquérir selon une juste valeur marchande à être établie ainsi que l'acquisition d'un autre petit terrain situé en face ;

CONSIDÉRANT que le terrain serait cédé une fois décontaminé par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT également que dans le cadre de l'élimination de l'ancien poste, Hydro-Québec va procéder au démantèlement d'une ligne électrique qui ne sera plus nécessaire et qui traverse une partie du Développement Ménard;

CONSIDÉRANT alors qu'Hydro-Québec afin de permettre le passage de cette ligne à être démantelée possède une servitude sur des terrains privés ainsi que sur des terrains appartenant à la Ville et situés dans le secteur du Développement Ménard;

CONSIDÉRANT que l'abandon par Hydro-Québec de la servitude permettrait à la Ville de procéder au développement et à la mise en vente de 4 ou 5 terrains;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil décide et informe Hydro-Québec qu'elle n'est pas intéressée à procéder à l'acquisition des 2 terrains qui lui ont été offerts (site de l'ancien poste d'Hydro-Québec et terrain situé en face près du boulevard Monseigneur de Laval).

Que ce conseil demande à Hydro-Québec son consentement pour l'annulation de la servitude détenue sur des terrains appartenant à la Ville et situés dans le secteur du Développement Ménard.

Que copie de la présente soit acheminée à Hydro-Québec.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-09-362 DEMANDE DE BRANCHEMENT –SECTEUR CAP-AUX-RÊTS

CONSIDÉRANT que les résultats de l'analyse effectuée sur le réseau concluent qu'il peut y avoir l'ajout de 10 nouvelles résidences sur le réseau d'aqueduc du développement de la montagne et ce, sans aucun impact sur la capacité du réseau pour les autres usagers;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 6 nouvelles personnes ont été admises à se brancher au réseau et que 4 autres branchements sont alors possibles;

CONSIDÉRANT que Mme Myriam Simard a fait la demande afin de se brancher sur le réseau et ce, sans prolonger le réseau existant et sans frais pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toute responsabilité (autre que la quantité/débit d'eau normale pour une résidence) que pourrait causer le raccordement d'une longueur de 270 mètres intégrant les obligations du propriétaire qui doit s'assurer de la circulation de l'eau conforme afin de ne pas altérer la qualité de l'eau du réseau en amont du raccordement;

CONSIDÉRANT que la propriétaire s'engage à passer son tuyau d'eau potable dans l'emprise jusqu'à sa résidence sur une distance d'environ 270 mètres entre la fin du réseau existant localisé au nord du chemin du Cap-aux-Rêts devant les lots 4 001 523 et 4 002 034;

CONSIDÉRANT que la propriétaire s'engage à effectuer tous les travaux hors chaussée dans le petit fossé existant sans endommager la conduite existante du branchement de M. Larochelle et sans endommager le chemin pavé existant;

CONSIDÉRANT que tous ces travaux devront être supervisés par la Ville et réalisés selon les consignes du Service des Travaux Publics et règles de l'art ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'assumera aucune responsabilité de tout dommage et entretien (gel ou fuite de la conduite) que pourrait nécessiter cette conduite localisée dans l'emprise du chemin sur une longueur de 270 mètres environ;

CONSIDÉRANT que la requérante, Mme Simard devra coordonner les travaux avec la Ville et que des représentants de celle-ci soient présents sur les lieux lors de l'exécution des travaux par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville sera donnée sur la base des éléments suivants :

- tous les frais directs ou indirects reliés au branchement sont à la charge de Mme Simard
- Mme Simard devra assumer sa participation au coût du règlement d'emprunt à l'instar de tous les autres usagers du réseau.
- Mme Simard devra assumer la tarification annuelle imposée par la Ville à tous les usagers du réseau.

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte que Mme Myriam Simard soit branchée sur le réseau d'aqueduc du Domaine de la Montagne selon les spécifications ci-avant énumérées de façon non limitative.

Que cette acceptation est faite sur la base des éléments suivants à savoir :

- tous les frais directs ou indirects reliés au branchement sont à la charge de Mme Simard
- Mme Simard devra assumer sa participation au coût du règlement d'emprunt à l'instar de tous les autres usagers du réseau.
- Mme Simard devra assumer la tarification annuelle imposée par la Ville à tous les usagers du réseau.

Que la Ville se réserve la possibilité d'imposer toutes autres conditions ou demandes durant l'exécution des travaux eu égard au déroulement de ceux-ci et mandate à cet effet, M. Jean Daniel , ingénieur à la Ville.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente mandaté afin de superviser ces opérations de branchement au réseau ce, en conformité avec la présente.

Que le remboursement des règlements d'emprunt applicables soient ajustés en fonction de ce nouveau branchement autorisé.

Adoptée unanimement.

17-09-363 **TRAVAUX TERRASSE LA RÉMY – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.**

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de Baie-St-Paul de procéder à certains travaux (pavage, pulvo des fondations actuelles, correction de devers, fondation, reprofilage des fossés, rechargement) dans le secteur du chemin Terrasse La Rémy;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à un coût de 355 000.\$;

CONSIDÉRANT le *Programme Réhabilitation du réseau routier local*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a pris connaissance des modalités d'application du *Volet- Accélération des investissements sur le réseau routier local* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que le conseil de la Ville de Baie-St-Paul autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Que ce conseil autorise et mandate M. Jean Daniel, ingénieur, à faire pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul la demande d'aide financière dans le cadre du programme ci-avant mentionné et à procéder à la signature des documents nécessaires.

Adoptée unanimement.

17-09-364 **RÉPARATIONS DES BENNES ÉPANDEUSES DE SABLE .**

CONSIDÉRANT que suite à des vérifications faites, il y aurait lieu de procéder à des réparations et restaurations sur les bennes épanduses de sable des camions numéros 313 et 314;

CONSIDÉRANT que selon les informations fournies, le niveau de détérioration des deux épandeurs à sable est tel qu'il sera impossible de les maintenir en état de marche pour le prochain hiver;

CONSIDÉRANT que suite aux estimations effectuées, il en coûterait 21 000.\$ plus les taxes applicables (10 500.\$ par benne) afin de procéder aux réparations nécessaires soit un montant net de 22 100.\$);

CONSIDÉRANT que les réparations et restaurations de ces équipements prolongera leur durée de vie d'une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre le montant de 22 100.\$ à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder aux réparations des bennes épanduses de sable pour un montant net n'excédant pas 22 100.\$ à être puisé à même le surplus libre de la Ville.

Que M. Alain Cajolet, Directeur des opérations à la Ville, soit et il est par la présente mandaté afin de donner le mandat au garage de Saint-Aimé des Lacs en conformité avec la présente.

Que le Trésorier, après approbation de M. Cajolet, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement du garage retenu (St-Aimé des Lacs) pour un montant net n'excédant pas 22 100.\$ à être puisé à même le surplus libre de la Ville .

Adoptée unanimement.

17-09-365

AJOUT D'ÉQUIPEMENTS SUR LA CAMIONNETTE 318 (FORD F-150)

CONSIDÉRANT qu'afin de terminer la préparation de la camionnette (318) nouvellement achetée par la Ville, il y a lieu de procéder à l'achat de divers accessoires et ce dans un but de conformité au code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que les équipements requis sont les suivants soit :

- flèche de signalisation
- grillage de sécurité
- gyrophare

CONSIDÉRANT que le montant total du coût pour l'acquisition de ces différents accessoires est de 2 068.18\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 2 200.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de puiser le montant de 2 200.\$ à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Travaux Publics de la Ville et M. Alain Cajolet à l'effet de procéder à l'achat de ces équipements auprès de UAP de Baie-St-Paul pour un coût n'excédant pas 2068.18\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 2 200.\$

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat auprès de UAP Baie-St-Paul de divers accessoires nécessaires (flèche de signalisation, grillage de sécurité, gyrophare) pour une utilisation conforme de la camionnette (318) , le tout pour un montant net n'excédant pas 2 200.\$.

Qu'afin de financer ces achats, ce conseil autorise un emprunt d'un montant n'excédant pas 2 200.\$ au règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015 et autorise en conséquence le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Cajolet et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 2 200.\$ à UAP Baie-St-Paul et ce, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015.

Adoptée unanimement.

17-09-366 **REMPLACEMENT DES PORTES ET CONTRÔLE D'ACCÈS – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION.**

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics (M. Alain Cajolet) a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture de portes, cadres et quincaillerie pour différents bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 21 août 2017, un seul soumissionnaire a fourni un prix soit *OSL Porte et cadre d'acier Quincaillerie de finition* pour un montant de 40 015.30\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le coût pour les frais d'installation est estimé à un montant de 15 000.70\$;

CONSIDÉRANT que le coût pour les frais reliés au système de contrôle d'accès est estimé à un montant de 32 984;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de procéder à un appel d'offres pour les frais d'installation et le système de contrôle d'accès;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant net de 90 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de portes, cadres et quincaillerie pour différents bâtiments de la Ville pour un montant net de 40 015.30\$ plus les taxes applicables et ce, auprès de *OSL Porte et cadre d'acier Quincaillerie de finition*.

Que ce conseil afin de couvrir le financement relié à l'achat des portes, cadres, éléments de quincaillerie ainsi que les frais reliés à leur installation et à l'achat et la mise en place d'un système de contrôle, décrète par la présente que les argents seront puisés à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 40 015.30\$ plus les taxes applicables à *OSL Porte et cadre d'acier Quincaillerie de finition*.

Adoptée unanimement.

17-09-367 **ACHAT D'UNE BOITE DE FIBRE DE VERRE POUR LE CAMION-OUTILS – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION.**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'une boîte de fibre de verre sur mesure pour le camion-outils;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres effectué auprès de fournisseurs en semblables matières, un seul soumissionnaire s'est manifesté soit Distribution Maranda inc. au coût de 54 091.756\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 56 790.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y alors lieu de puiser ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R652-2016;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R652-2016, accepte de procéder à l'achat auprès de Distribution Maranda inc. d'une boîte de fibre de verre sur mesure pour le camion-outils et ce, pour un coût s'élevant au montant net de 56 790.\$.

Que le Trésorier, après approbation de M. Alain Cajolet, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt numéro R652-2016 au paiement d'un montant net n'excédant pas 56 790.\$ à Distribution Maranda inc. relativement à l'achat de la boîte de fibre de verre pour le camion-outils.

Adoptée unanimement.

17-09-368 **DÉNEIGEMENT 2016-2017 –LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement urbain liant la Ville et les Entreprises Jacques Dufour et Fils;

CONSIDÉRANT que lors du versement des paiements mensuels prévus au contrat liant les parties, la Ville applique une retenue de 10% :

CONSIDÉRANT que pour la saison 2016-2017, la retenue appliquée représente un montant de 137 237.\$;

CONSIDÉRANT la confirmation de M. Alain Cajolet à l'effet que toutes les réparations furent effectuées par l'entrepreneur et sa recommandation à l'effet de procéder au paiement de la retenue contractuelle;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au paiement de la retenue contractuelle au montant de 137 237.\$ liée à la saison de déneigement 2016-2017 et ce, aux Entreprises Jacques Dufour et Fils.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 137 237.\$ aux Entreprises Jacques Dufour et Fils et ce, en guise de paiement final et complet de la retenue contractuelle appliquée pour la saison de déneigement 2016-2017.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-09-369 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 2, LAURE-CONAN

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue Laure-Conan, à savoir :

-la construction d'une mini-maison de 65,33 mètres carrés sur le lot projeté 6 135 037.

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2 , rue Laure-Conan , à savoir :

-la construction d'une mini-maison de 65,33 mètres carrés sur le lot projeté 6 135 037.

Adoptée unanimement.

17-09-370 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 4, RUE DU PARC

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une mini-maison de 65,33 mètres carrés sur le lot projeté 6 135 039.

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4 , rue du Parc , à savoir :

-

-la construction d'une mini-maison de 65,33 mètres carrés sur le lot projeté 6 135 039.

Adoptée unanimement.

17-09-371 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 7, RUE DU PARC

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue du Parc, à savoir :

-le déplacement de la mini-maison modèle existante à l'entrée du Domaine Charlevoix vers le lot 6 135 041 .

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue du Parc , à savoir :

-

-le déplacement de la mini-maison modèle existante à l'entrée du Domaine Charlevoix vers le lot 6 135 041.

Adoptée unanimement.

17-09-372 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 13, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 3, rue Saint-Joseph, à savoir :

-travaux de consolidations de la structure ainsi que la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment secondaire.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclus dans l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité en respectant les couleurs existantes;

CONSIDÉRANT que les travaux de consolidation de la structure n'auront aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 13, rue Saint-Joseph , à savoir :

- travaux de consolidations de la structure ainsi que la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment secondaire.

Adoptée unanimement.

17-09-373 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 24, RUE DES PEUPLIERS.

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue des Peupliers, à savoir :

-la construction d'une remise de 8' x 10' en cour latérale.

CONSIDÉRANT que les parements extérieurs choisis seront identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la future remise s'harmonisera à l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue des Peupliers , à savoir :

- la construction d'une remise de 8' x 10' en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-09-374 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 50, RUE DE LA FERME.

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 50, rue de la Ferme, à savoir :

-l'aménagement d'un stationnement de 12 cases avec bornes de rechargement pour véhicule électrique.

CONSIDÉRANT qu'il y aura plantation d'arbustes pour dissimuler les appareils techniques tels que les transformateurs;

CONSIDÉRANT également qu'un îlot central de verdure sera aménagé;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 50, rue de la Ferme, à savoir :

- l'aménagement d'un stationnement de 12 cases avec bornes de rechargement pour véhicule électrique.

Adoptée unanimement.

17-09-375 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 64, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64, chemin de la Pointe , à savoir :

-la construction d'une toiture sur la terrasse existante en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé est le bois pour la structure;

CONSIDÉRANT que la toiture qui recouvrera la galerie sera faite en tôle semblable à celle existante sur la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la galerie couverte s'harmonisera à celle déjà présente en cour latérale et arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis alors qu'il avait débuté les travaux;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64, chemin de la Pointe , à savoir :

- la construction d'une toiture sur la terrasse existante en cour arrière.

QU'il est demandé au Service d'urbanisme de la Ville de procéder à l'imposition au requérant d'une amende selon la réglementation applicable et ce, pour avoir débuter les travaux sans l'obtention préalable d'un permis.

Adoptée unanimement.

17-09-376 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :70, RUE DU SUROÏT.

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, rue du Suroît, à savoir :

-la construction d'un garage privé isolé de 14' x 32' en cour latérale.

CONSIDÉRANT que les parements extérieurs choisis seront semblables à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le futur garage s'harmonisera à l'architecture du bâtiment principal ainsi qu'avec la couleur du parement extérieur soit le blanc;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, rue du Suroît, à savoir :

- la construction d'un garage privé isolé de 14' x 32' en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-09-377 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :103, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 103, rue Saint-Joseph, à savoir :

-l'imperméabilisation de la fondation ainsi que la reconstruction de la galerie en façade.

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie sera faite en bois, que le garde-corps respectera la cachet patrimonial du bâtiment en intégrant les barreaux entre la main-courante et la lisse basse;

CONSIDÉRANT que les membranes d'imperméabilisation des fondations seront dissimulées;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées pour la galerie et les garde-corps seront inspirées de la palette de couleur historique de Benjamin Moore ou de Sico;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 103, rue Saint-Joseph , à savoir :

- l'imperméabilisation de la fondation ainsi que la reconstruction de la galerie en façade.

Adoptée unanimement.

17-09-378 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 178, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 178, rue Saint-Jean Baptiste, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'une membrane autocollante de couleur gris pâle sera installée pour la partie de toiture à faible pente en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la toiture en pente sur le bâtiment principal est en tôle, couleur gris galvalume;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer à nouveau de la tôle ou bien du bardeau d'asphalte de type IKO, Cambridge, couleur « Bois de grange » et que ces matériaux sont conformes aux critères du règlement R608-2014;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 178, rue Saint-Jean Baptiste , à savoir :

- la réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-09-379 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 182, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue Saint-Jean Baptiste, à savoir :

-la réfection de la toiture à faible pente du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'une membrane autocollante de couleur gris pâle sera installée sur la toiture à faible pente;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est en mitoyenneté avec celui du 178 , rue St-Jean Baptiste;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les croquis effectués par le SARP;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue St-Jean Baptiste , à savoir :

- la réfection de la toiture à faible pente du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-09-380 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 220, CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 220, Chemin de la Pointe , à savoir :

-l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aura une dimension de 7' x 10' afin de pouvoir installer une douche dans la salle d'eau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en clin de bois, de la même couleur que les murs de la maison;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera identique à celui de la résidence;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'urbanisme suggère au requérant que la forme de l'agrandissement de la toiture soit à deux versants et ce, comme la toiture de la résidence;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 220, Chemin de la Pointe , à savoir :

- l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-09-381 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :205, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph, savoir :

-la modification de la couleur du revêtement extérieur en bois de la remise accordée par la résolution numéro 17-04-114.

CONSIDÉRANT que le parement extérieur en clin de bois aura une couleur identique à la brique de la résidence soit dans les tons de brun;

CONSIDÉRANT que la couleur des chambranles, des planches cornières et du fascia sera identique au revêtement d'aluminium de la résidence soit dans les tons de beige;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées respectent les objectifs de l'article 37 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA qui favorise une harmonie entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph , à savoir :

- la modification de la couleur du revêtement extérieur en bois de la remise accordée par la résolution numéro 17-04-114.

Adoptée unanimement.

17-09-382 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :227, CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 227, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud , à savoir :

-l'agrandissement de la remise existante pour des dimensions finales de 20' x 16'.

CONSIDÉRANT que le parement extérieur sera en planche de bois non peinte et non teinte;

CONSIDÉRANT que la porte de la remise sera une porte coulissante de type porte de grange;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées respectent les objectifs de l'article 236 du règlement R 608-2014 sur les PIIA qui favorise une harmonie avec le contexte naturel du lieu;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis mais qu'il a quand même débuté les travaux avant d'obtenir un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 227, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud , à savoir :

- l'agrandissement de la remise existante pour des dimensions finales de 20' x 16'.

Qu'il est demandé au Service d'urbanisme de procéder selon la procédure habituelle et la réglementation applicable à l'imposition d'une amende pour avoir débuté les travaux avant la demande de permis.

Adoptée unanimement.

17-09-383 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :441, CHEMIN CAP-AUX-RETS

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 441, chemin du Cap-aux-Rêts, à savoir :

-la rénovation de la toiture et le changement des fenêtres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les travaux sur le bâtiment principal ont pour but d'obtenir une harmonisation avec l'atelier présent sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en tôle de la même couleur que celle de l'atelier soit gris foncé;

CONSIDÉRANT que les puits de lumière seront enlevés pour faire place à des lucarnes semblables à celles présentes sur l'atelier;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront noires et faites en aluminium;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 441, chemin du Cap-aux-Rêts , à savoir :

- la rénovation de la toiture et le changement des fenêtres du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-09-384 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 231, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 231, rue Saint-Joseph, à savoir :

-le remplacement d'une porte sur le mur arrière.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est cité dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte en acier blanche incluant son imposte ne respecte pas la forme patrimoniale;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas les objectifs et critères de l'article 35 du règlement portant le numéro R608-2014 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 231, rue Saint-Joseph, à savoir :

- le remplacement d'une porte sur le mur arrière.

Adoptée unanimement.

17-09-385 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement du revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les travaux n'affecteront que le mur de la façade principale de la résidence;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur sera du clin de bois dans les tons naturels « brun-gris »;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas le critère de l'alinéa 3 de l'article 35 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA qui stipule que les murs latéraux doivent s'apparenter à la façade principale;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter conditionnellement la demande de permis à ce que :

- Le revêtement extérieur des murs latéraux de la résidence soit également remplacé à l'intérieur du délai de validation du permis de construction soit 24 mois.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Sainte-Anne, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que le revêtement extérieur des murs latéraux de la résidence soit également remplacé à l'intérieur du délai de validation du permis de construction soit 24 mois.

Adoptée unanimement.

17-09-386 DEMANDE À LA CPTAQ : FERME HO-BOPIRE (DEUXIÈME NUMÉRO DE DOSSIER NUMÉRO 416 855)

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Guylaine Côté et Ferme Ho-Bopaire SENC à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots portant les numéros 3 624 490Pte et 3 623 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 situé et connu comme étant les 1420 et 1428, Monseigneur de Laval ;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

-demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une petite partie d'un terrain du cadastre 3 624 490 (1142,9 m²) (voir plan joint)

- la connexion au puits artésien de la Ferme existant (largeur 2 m et longueur 107 m pour une superficie de 233,1 m²);

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur de la municipalité la largeur minimum pour un terrain est de 50 mètres et que sa superficie est de 4 000 m² minimum;

CONSIDÉRANT que ce conseil avait déjà procédé à l'adoption de la résolution portant le numéro 16-11-451 et qu'il y a lieu de procéder à son annulation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil procède à l'annulation de la résolution portant le numéro 16-11-451.

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-09-387 RELAIS POUR LA VIE LES 15-16 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que les 15 et 16 juin 2018 se tiendra la sixième édition du *Relais pour la vie* à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette sixième édition de l'événement rendra hommage aux survivants du cancer;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande à la Ville l'autorisation d'utiliser la piste cyclable derrière le Centre Éducatif Saint-Aubin et de lui apporter un soutien matériel pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la tenue les 15 et 16 juin 2018 de la sixième édition du «Relais pour la vie» sur la piste cyclable située derrière le Centre Éducatif Saint-Aubin.

QUE la Ville, sous réserve des disponibilités des équipements, s'engage à apporter un soutien matériel par le prêt de certains équipements nécessaires pour la tenue de cet événement et mandate M. Robert Bellerive à cet effet.

Adoptée unanimement.

17-09-388 MARCHÉ DE NOËL : FERMETURE DES RUES LORS DE L'ÉVÈNEMENT ET RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT que du 24 au 26 novembre prochain ainsi que du 1^{er} au 3 décembre, se tiendra la 9^{ième} édition du Marché de Noël;

CONSIDÉRANT qu'une multitude d'activités seront présentées sur la rue St-Jean Baptiste et au Carrefour Culturel Paul-Médéric ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la tenue de ces différentes activités, il est demandé à la Ville de procéder à la fermeture de la rue St-Jean Baptiste selon les dates et l'horaire suivant :

-24 novembre :	12hres à 21hres
-25 et 26 novembre :	12hres à 20 hres
-1 ^{er} décembre :	12hres à 21 hres
-2 décembre :	12hres à 20 hres
-3 décembre :	12hres à 23 hres

CONSIDÉRANT que la Marché de Noël assumera toutes les responsabilités liées à la tenue d'un tel événement et que la Ville s'en dégage à cet égard;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'événement prendront les mesures nécessaires relativement à l'installation d'une signalisation conforme aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT que les services d'urgence seront informés de la fermeture de la rue ainsi que les services de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que les gens du secteur de la rue St-Jean Baptiste seront informés par le Marché de Noël de l'horaire de fermeture de la rue;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise dans le cadre de la 9^{ième} édition du Marché de Noël la fermeture de la rue St-Jean Baptiste selon les dates et l'horaire ci-avant mentionnés.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité reliée de près ou de loin à la tenue de l'événement ainsi qu'à la fermeture de la rue.

Adoptée unanimement.

17-09-389 TOURNAGE DU FILM «AVANT QU'ON EXPLOSE».

CONSIDÉRANT que du 14 au 22 septembre prochain Christal Films et son équipe de tournage du film « Avant qu'on explose » tourneront des images sur le territoire de la Ville pour la réalisation du film;

CONSIDÉRANT que les lieux de tournage et les dates furent présentées préalablement aux membres du conseil et qu'une lettre précisant les endroits de tournage furent préalablement remises aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'assurance a été fournie, que l'équipe de tournage prendra les mesures nécessaires garantissant la fluidité et la sécurité de la circulation, que les résidents visés par les fermetures sporadiques de certaines rues seront avisés;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toute responsabilité relativement au tournage de ce film;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise Christal Films et son équipe à procéder au tournage du film intitulé « Avant qu'on explose ».

Que Christal Films et son équipe sont autorisés à procéder aux fermetures de rues indiquées ,à faire un feu au boisé du quai et à procéder au tournage d'images sur le territoire, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document déposé par Christal Films.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité reliée directement ou indirectement à la tenue de ce tournage de film.

Adoptée unanimement.

17-09-390

**VENTE DE BISCUITS SOURIRE LES 12 ET 14 SEPTEMBRE –
RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT que l'Éveil Charlevoisien s'associe à Tim Hortons dans le cadre de la promotion des biscuits sourire afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que cet organisme désire organiser en face de la Caisse Desjardins un ralentissement de la circulation les 12 et 14 septembre prochains de 11hres à 13hres et ce, afin de procéder à la vente de biscuits;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette activité permettra d'amasser des fonds pour l'Éveil Charlevoisien;

CONSIDÉRANT que l'Éveil Charlevoisien assumera toutes les responsabilités reliées à la tenue de cette activité et verra à obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise l'Éveil Charlevoisien à procéder à un ralentissement de la circulation les 12 et 14 septembre prochains de 11hres à 13 hres en face de la Caisse populaire Desjardins.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

17-09-391

**DOMAINE FORGET – DÉJEUNER MUSICAL LE 22 OCTOBRE –
ACHAT D'UN BILLET**

CONSIDÉRANT que le 22 octobre prochain à compter de 10h30 aura lieu au Manoir Richelieu le déjeuner bénéfique et musical du Domaine Forget sous la présidence d'honneur de M. Louis Vachon, président et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT le coût unitaire du billet soit 195.\$;

CONSIDÉRANT qu'habituellement la Ville y délègue un représentant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat d'une carte de participation à ce déjeuner-bénéfice et musical du Domaine Forget au coût de 195\$ et délègue à cet effet Monsieur le Maire.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 195.\$ au Domaine Forget pour la participation de M. le Maire à ce déjeuner ainsi qu'au paiement habituel des frais de représentation généralement reconnus à la Ville.

Adoptée unanimement.

17-09-392 **CTAQ - DEMANDE DE RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION
LE 6 NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT que M. Michaël Pilote désire organiser en face de la Caisse Desjardins un ralentissement de la circulation le 6 octobre prochain de 10h à 16h et ce, afin d'amasser des fonds pour l'Ambulance St-Jean de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les organisateurs assumeront toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et s'assureront d'obtenir toutes les autres autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise l'Ambulance St-Jean à procéder à un ralentissement de la circulation le 6 octobre prochain de 10h à 16h en face de la Caisse Populaire Desjardins.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autres autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

17-09-393 **CLUB OPTIMISTE -SPECTACLE DE L'ENSEMBLE GOSPEL DE
QUÉBEC LE 11 NOVEMBRE – ACHAT DE 4 BILLETS**

CONSIDÉRANT que le 11 novembre prochain , l'ensemble Gospel de Québec donnera un spectacle à l'église de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que les profits seront versés en parts égales au Club Optimiste et le Relais pour la vie Charlevoix qui sont les organisateurs de l'activité;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 30.\$

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de 4 billets pour le spectacle au coût de 30.\$ pour un coût total de 120.\$.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de 120.\$ à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles pour l'achat de 4 billets pour le spectacle de l'ensemble Gospel qui se tiendra le 11 novembre prochain.

Adoptée unanimement.

17-09-394 **LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE JEUDI LE 7
DÉCEMBRE**

CONSIDÉRANT que le 7 décembre prochain se tiendra « La Grande Guignolée des Médias » ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation de tenir un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval afin d'amasser des dons et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h;

CONSIDÉRANT que les organisateurs obtiendront les autorisations requises du Ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé la contribution du Service des incendies;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Guignolée sera entièrement responsable de la sécurité des lieux et que la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE ce conseil autorise la tenue de la Grande Guignolée des médias le 7 décembre prochain et autorise un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE le Directeur du Service incendie soit et il est par la présente mandaté afin de coordonner l'apport technique et le prêt d'équipements de la part de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

GOUVERNEMENT DU CANADA

Statistique Canada nous fait parvenir des questionnaires à compléter pour l'enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 2 août 2017, le Ministère de la Sécurité publique nous fait parvenir l'avis technique final relatif au mouvement de sols survenu au 430, chemin St-Laurent, Baie-St-Paul.

Le Ministère de la Sécurité publique nous fait parvenir un avis technique final aux mouvements de sols survenus près du 1, rue du Domaine-des-Côté.

Le 11 août 2017, le Ministre des Affaires Municipales, M. Martin Coiteux, et la ministre responsable des Aînés, Mme Francine Charbonneau, nous informe que le projet d'aménagement d'une voie partagée sécuritaire pour piétons et

cyclistes est admissible à une aide financière de 100 000\$ dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités.

Le 9 août 2017, le Ministère de la justice nous informe que la demande de renvoi présentée par la partie défenderesse a été accordée par le tribunal. (division des petites créances Mme Jocelyne Boudreault).

Le 4 août 2017, le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir un avis d'audience concernant un employé.

Le 9 août 2017, le Tribunal administratif du travail nous informe de la réception d'un acte introductif (Dossier Clarence Lemieux-Simard).

Le 4 août 2017, la Régie du Bâtiment nous fait parvenir notre renouvellement de permis d'utilisation pour notre équipement pétrolier à risque élevé.

La Commission des transports du Québec nous fait parvenir un avis de mise à jour annuelle de notre inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Le 21 août 2017, le Directeur général des élections nous informe de l'assistance aux présidents d'élection.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

Le 15 août 2017, la CNESST nous fait parvenir un avis de recalcul du taux personnalisé.

Le 21 août 2017, Mme Isabelle Girard de CNESST nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M Serge Boivin, employé concernant une demande de remboursement.

Le 25 août 2017, Mme Hélène Roy de CNESST nous accuse réception de notre demande de partage ou de transfert d'imputation du 8 août 2017 concernant le dossier d'un employé.

Monsieur André Harvey de la Sûreté du Québec nous informe de leur programme de parrainage.

Le 4 août 2017, la CPTAQ nous fait parvenir un avis de conformité concernant la demande de la Ferme St-Ours senc.

La CPTAQ nous fait parvenir la décision de la demande de M. Marc-André Tremblay, La commission autorise l'aliénation d'une superficie d'environ de 2800 mètres carrés sur une partie des lots 3 624 496 et 3 624 497 du cadastre du Québec. Elle autorise également l'aliénation d'une superficie d'environ de 3 200 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 624 496 du cadastre du Québec.

La CPTAQ nous fait parvenir la décision de la demande de M. Claude Parenteau. La Commission confirme l'avis de non-conformité émis le 22 mars 2017. Elle reconnaît conforme à la Loi la déclaration de droit déposée par le déclarant.

La CPTAQ nous fait parvenir une lettre adressée à Me Raphaëlle Julien, Notaire, dans laquelle la CPTAQ accuse réception de documents.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Madame Isabelle Genest de Centraide nous demande notre appui à la campagne de financement 2017 en versant un don ou faire une campagne auprès des employés.

Nous avons reçu notre classement dans les mutuelles à performance Novo pour l'année 2018.

DEMANDES DIVERSES

Nous avons reçu une demande des résidents du domaine-des-côtés pour la réfection du chemin et installer un ponceau.

Nous avons reçu une offre pour acquérir l'emprise de la rue au 153, St-Pamphile.

Nous avons reçu une demande d'une résidente concernant la rue du Richelieu.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

OFFRES DE SERVICES

Convercité, Michelin,

17-09-395 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2017

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'août 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 017 064.85\$` ainsi répartis :

Fonds d'administration :	750 538.87\$	30015290 à 30015465
FDI	: 266 525.98\$	40001700 à 40001719

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

Par la suite, Monsieur le Directeur Général, dépose le rapport financier trimestriel en faisant quelques commentaires. Il est mentionné que selon les prévisions, la Ville devrait rencontrer ce qui avait été prévu dans les différents postes budgétaires.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Gaston Duchesne souligne les succès remportés au cours de l'année par l'équipe féminine sénior de soccer.

-M. le conseiller Gilbert Gaudreault, suite à l'annonce faite à l'effet qu'il ne se représenterait pas lors de la prochaine élection municipale, adresse des remerciements à l'endroit du personnel de la Ville, du Maire et des collègues du conseil, des membres des différents comités auxquels il a participé au fil des années, les gens de Baie-St-Paul et particulièrement de son district.

-M. le Maire souligne l'engagement de M.Gaudreault auprès des citoyens et de sa présence active au sein de différents comités de travail de la Ville.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des récents événements survenus et liés aux changements climatiques. Elle rappelle que Baie-St-Paul n'est pas à l'abri de tels changements et termine en mentionnant que collectivement nous devons nous questionner sur notre apport à l'environnement et sur les gestes que nous devons poser afin d'assurer un développement durable de notre milieu.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un contribuable discute des sujets suivants:

-remerciements adressés à l'endroit de M. Gaudreault pour son engagement à titre de conseiller du district numéro 2.

-réflexions sur les changements climatiques

-remerciements adressés à l'endroit de Mme Françoise Ménard pour les réponses obtenues relativement aux dates des avis publics. Également, des excuses sont présentées à son endroit relativement aux affirmations faites lors d'une séance antérieure de ce conseil.

-questionnements relativement aux suivis apportés à certains dossiers tels la renoué japonaise, la ruelle des étudiants, les ordures éparpillées à plusieurs endroits sur des terrains privés.

-M. le Maire fournit des réponses eu égard aux dossiers soulevés. De plus, M. Fortin insiste sur le fait que la Ville travaille beaucoup sur la participation des citoyens à la vie municipale et sur l'information disponible.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

117-09-396 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 20 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier